

**PREFET DE LA REGION GUYANE**

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Services pilotage, stratégie du développement durable  
Unité procédures et réglementation

**Arrêté n° 2015 184-029 du 2 juillet 2015  
Portant modification de l'arrêté n° 2147 du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
(formation spécialisée dite « des carrières »)**

**Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code forestier ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 9 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté n°2143/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté n°2144/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée « des carrières ») ;

VU l'arrêté n° 2014 134-0006/DEAL du 14 mai 2014 portant modification de l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières) ;

VU L'arrêté n° 2014 344-0014 du 10 décembre 2014 portant modification de l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières) ;

VU l'arrêté n° 2015 092-0017 du 02 avril 2015 portant modification de l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières) ;

Considérant le changement de direction au sein du BRGM ;

Considérant la demande de changement sollicitée par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA) de Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

## **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté n°2147 du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée dite « des carrières ») est modifié comme suit :

### **Troisième collègue :      *Personnalités qualifiées***

- ***Mme Laure VERNEYRE***, directrice du BRGM, titulaire
- M. Pierre BOURBON du BRGM, suppléant
  
- Monsieur Quentin VILLEMAGNE, Guyane Nature Environnement, titulaire
- Monsieur Medhi Khodjet EL KIL, Guyane Nature Environnement, suppléant
  
- M. Alain CHARLES, représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, titulaire
- ***M. Paul TRITSCH***, représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, suppléant
  
- M. Julien DUCAT, représentant de la Chambre d'Agriculture, titulaire
- M. Tcha Didier THO NDXONG, représentant de la Chambre d'Agriculture, suppléant

**Article 2** Le reste sans changement.

**Article 3** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Pour Le Préfet,

**Le Secrétaire général**

**SIGNE**

***Yves de ROQUEFEUIL***